



## La gestion de la crise du Covid-19 dans le secteur médico-social

**Dans le cadre de la mobilisation du système de santé pour la gestion de la crise sanitaire, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'est fortement mobilisée pour le déploiement d'un plan de soutien aux établissements et service médico-sociaux (personnes âgées et personnes handicapées) de la région, selon 4 axes.**

### 1- PROTÉGER LES RÉSIDENTS ET LES PROFESSIONNELS

Dans le cadre des mesures de protection du système de santé, l'ARS a été chargée de sécuriser et d'organiser le **processus d'approvisionnement des équipements de protection individuelle** auprès de tous les ESMS, dans le respect de la stratégie nationale. À ce jour, c'est **plus de 40 millions** de masques qui ont été délivrés dans le cadre d'une attention continue de l'ARS.

D'autres moyens substantiels ont également été déployés pour permettre aux ESMS de lutter contre la pandémie, parmi lesquels :

- la mobilisation des **équipes mobiles d'hygiène**, financées par l'ARS et couvrant l'ensemble du territoire de la région ;
- l'utilisation de solutions de la **télé médecine**, qui a connu un développement important avec près de 7 300 téléconsultations par jour ;
- la **généralisation du dépistage** dans le cadre d'une **stratégie régionale**, permettant l'intensification des tests auprès des publics et des professionnels des structures médico-sociales.



En soutien de ces dispositifs, l'ARS a organisé un **appui à l'information** des usagers et des professionnels en mettant continuellement à disposition des ESMS **memento et recommandations** idoines ainsi que **des réunions d'échanges** avec les fédérations et représentants du secteur.

### 2- FACILITER L'ACCÈS AUX RESSOURCES HUMAINES

Afin d'assurer la sécurité des usagers et la continuité des accompagnements, et dans le cadre des mesures d'accompagnement et de soutien des ESMS, plusieurs mesures (en complément des initiatives des acteurs régionaux) ont été déclinées par l'ARS afin de faciliter les demandes de renfort des ESMS :

- mise en place d'une **plateforme ressources humaines (Renfort-RH)** de mise en relation professionnels/structures (près de 900 demandes satisfaites) ;
- organisation d'un partenariat institutionnel et d'une **mutualisation des ressources** au niveau régional et départemental ;
- **amélioration des conditions d'exercice** des professionnels (hébergement, recours au taxis, plateforme de soutien psychologique...).

### 3- ORGANISER L'APPUI DU SECTEUR SANITAIRE AUX ESMS

Cet appui a reposé sur des dispositifs préexistants dans la région (équipes mobiles gériatriques, équipes mobiles d'hygiène, points d'articulation EHPAD-urgence), qui ont été mobilisés et complétés par :

- l'**activation de 34 astreintes téléphoniques** gériatriques ;
- la facilitation d'admissions non programmées à l'hôpital sans passage aux urgences ;
- l'**accès facilité aux équipes mobiles** de soins, d'hygiène (30 équipes), palliatifs (42) et à l'Hospitalisation à domicile (HAD) (27) et demande d'extension aux structures pour personnes en situation de handicap ;

- l'activation des **coopérations territoriales hôpital/ESMS** et d'annuaires de ressources sanitaires.

#### 4- ACCOMPAGNER LA SORTIE PROGRESSIVE DU DÉCONFINEMENT

L'ARS a accompagné les étapes du déconfinement et les conduites à tenir applicables au fonctionnement des ESMS, notamment dans le cadre des assouplissements des consignes sanitaires : reprise des admissions, de la vie sociale, des sorties, assouplissement des visites, retour à l'école et en ESMS, retour des personnels extérieurs en ESMS, attention donnée à la concertation indispensable avec les familles, remobilisation des places de répit.

**Ces mesures sont adaptées par l'ARS, en lien avec les directeurs d'ESMS, en cas d'alerte épidémique localisée.**



#### Actualité des mesures et recommandations dans le secteur médico-social

La crise sanitaire a révélé la capacité des acteurs à se mobiliser et à s'adapter. **Dans le cadre du retour à la normale du fonctionnement des ESMS, corrélée à l'évolution rapide de l'épidémie, il est attendu et rappelé la nécessité d'une attention et d'une vigilance rigoureuses et continues** des consignes au sein des ESMS pour limiter le risques de propagation du covid-19 : application stricte des gestes barrières et formation de tous les personnels, surveillance étroite des signes évocateurs chez les personnes accompagnées, maintien d'un stock suffisant d'Équipement de protection individuelle (EPI) et Solution hydro alcoolique (SHA).

Les consignes et recommandations en la matière ainsi qu'une boîte à outils dédiée sont à disposition [sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#).

• **Les mesures de protection nationale sont renforcées dans les établissements sociaux et médico-sociaux hébergeant des personnes à risque de forme grave du Covid-19 et doivent être mises en place** (reportez-vous au [protocole du 11 août 2020 du ministère des solidarités et de la santé](#) ainsi qu'au [Plan de lutte contre l'épidémie dans les ESMS](#) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020), notamment par :

- le renforcement des mesures d'[appui du sanitaire aux EHPAD](#),
- le renforcement des opérations de dépistage dans les établissements,
- le renseignement systématique des signalements de Santé publique France (professionnels et usagers des ESMS),
- le renforcement du protocole d'hygiène en lien avec les équipes mobiles d'hygiène,
- le maintien et réactivation des plans bleus.

• **Renforcer les équipes soignantes reste prioritaire** et l'ensemble [des mesures dérogatoires](#) accordées aux médecins et infirmiers de ville intervenant notamment au sein des EHPAD, qui étaient prorogées jusqu'au 30 septembre 2020, le sont à nouveau jusqu'au 31 décembre 2020.

• **Le principe général des visites** des familles, des proches, des professionnels paramédicaux et des bénévoles des personnes accompagnées doit être maintenu au maximum et sera gradué en fonction de la situation sanitaire au sein de l'EHPAD (le cas échéant, modulation du format de la visite).

• **La scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap**, en milieu ordinaire et/ou spécialisé, fait l'objet d'orientations nationales établies sur la base de différents protocoles et recommandations sanitaires applicables au secteur médico-social et au milieu scolaire ([recommandations spécifiques concernant l'accompagnement en milieu scolaire](#) des personnes en situation de handicap, établies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020). La continuité pédagogique ainsi que celle des accompagnements sanitaires et médico-sociaux de l'ensemble des personnes doit être garantie. Elle nécessite une vigilance accrue et des modalités d'actions conjointes entre l'équipe pédagogique et l'équipe médico-sociale.